



Trop perçu caf d'un montant de 3667€07

Par **fleurdeseptembre**, le **22/01/2009** à **17:51**

Bonsoir

Je viens sur ce site car je voudrais savoir si un recours est possible par rapport à notre situation.

Nous percevions actuellement une Allocation Logement Familiale de 264€ par mois (pour un 2 pièces de 630€, en dehors d'EDF qui nous coûte 100€, de la mutuelle de 60€17, du titre de transport Navigo de 100€, de la facture de nos portables de 80€ et de la facture de fixe de 30€) ainsi qu'une Allocation de Base pour notre fils de 172€ par mois.

Le 12 janvier 2009, nous avons reçu un courrier de la CAF dans lequel il nous informe que notre Allocation Logement Familiale passera de 264€ à 141€ par mois, et que nous leur devons un trop perçu de 3667€07 (prélevé chaque mois sur le reste de notre Allocation Logement de 141€ sur 26 mois).

Mon mari travaille (en CDI) et perçoit 1500€ par mois, moi, je suis à la recherche d'un emploi depuis plusieurs mois (je ne perçois aucun revenu et je ne suis pas non plus indemnisée au titre du chômage). Nous avons un enfant âgé de 2 ans à notre charge.

Ma question: peut-on demander une annulation totale de dettes à la Commission de Recours Amiable? peut-on espérer une acceptation de cette annulation de dettes au vu de notre situation?

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **22/01/2009** à **23:54**

Bonjour,

Etes-vous mariés ?

Par **fleurdeseptembre**, le **23/01/2009** à **14:37**

Lorsque je dis "Mon mari", c'est que l'on est marié. Pourquoi cette question?